



Procès-Verbal de la séance du lundi 28 mars 2022

Présents : Xavier IOOS, Hamit KILIC, Béatrice FELIX, Loïc COQUIN, Valérie JOLY, Delphine FOLLINET, Carole FATET.

Excusés : Marie-Claude GONTHIER, Delphine BERNARD, Céline DUFOSSE

Secrétaire(s) de la séance : Loïc COQUIN

1) Approbation du compte rendu de la séance du 18/01/2022

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance extraordinaire du 18/01/2022.

2) Approbation des comptes administratifs et de gestion 2021 et affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil syndical réuni sous la présidence de IOOS Xavier, délibérant

➤ sur le compte de gestion 2021, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2021.

➤ sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par monsieur Hamit KILIC, Vice-Président du SIVOS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

4. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 207,12	3 949,29		3 949,29	6 207,12
Opérations de l'exercice	188 655,01	184 538,36	1 219,26	4 578,59	189 874,27	189 116,95
TOTAUX	188 655,01	190 745,48	5 168,55	4 578,59	193 823,56	195 324,07
Résultat de clôture		2 090,47	589,96			1 500,51
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		1 500,51
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		700,00

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve à 4 voix pour (le Président ne participant pas au vote), le compte administratif 2021.

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

589,96	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 500,51	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve à 6 voix pour, l'affectation des résultats de fonctionnement.

3) Vote du budget 2022

Le Conseil syndical délibère et décide :

➤ L'adoption du budget du SIVOS Lacrost-Préty pour l'année 2022 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 181 137,00 Euros

En dépenses à la somme de : 181 137,00 Euros

➤ D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	58 690,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	113 752,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 475,00 €
67	Charges exceptionnelles	90,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		179 007,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation des charges	450,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 500,51 €
70	Produits des services, du domaine, vente	48 000,00 €
74	Dotations et participations	129 051,49 €
75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		179 007,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	589,96 €
21	Immobilisations corporelles	1540,04 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 130,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Apports, dotations et réserves	2130,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 130,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical adopte à l'unanimité, le budget primitif 2022.

4) Vote de la participation au fonctionnement, des communes hors RPI

Le Président expose le détail du calcul concernant de la participation aux frais de fonctionnement qui sera demandée aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans le RPI Lacrost-Préty pendant l'année scolaire 2021 / 2022 : celle-ci est définie au vu des résultats détaillés du compte administratif 2021 pour un montant de 1 300,72 € par élève.

Le détail du calcul est joint à la délibération et annexé au présent PV.

Les titres de recettes seront établis en avril ou en mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical donne un avis favorable unanime au montant de cette participation.

5) Vote de la participation au fonctionnement, des communes du RPI

Le Président, après avoir exposé le projet de budget 2022 présente le tableau de calcul des participations tel qu'annexé à la délibération et au présent PV, soit :

LACROST : 58 384,32 €

PRETY : 57 562,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical donne un avis favorable unanime au montant de cette participation.

ANNEXE 1

Participation aux frais de fonctionnement des communes EXTERIEURES au SIVOS Lacrost-Préty

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

<u>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT INSCRITES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2021</u>	188 655,01 €
---	---------------------

<u>Dépenses à déduire</u>	
Frais de transport	9 730,43 €
<u>Subventions et recettes à déduire</u>	
Vente des tickets cantine	41 682,90 €
Garderie	7 169,90 €
TOTAL à déduire	58 583,23 €

MONTANT DEPENSES CONCERNÉES 130 071,78 €

**nbre d'enfants scolarisés dans le RPI
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 =
100**

**MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LES
ENFANTS EXTERIEURS AU R.P.I POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2021/2022 =**

1 300,72 €

23/03/2022

6) Avenant à la convention régionale pour le transport scolaire

Le Président du SIVOS rappelle la convention du 18 juillet 2016 concernant la délégation de compétences « Transports scolaires lignes communales ou intercommunales » entre la Région Bourgogne - Franche-Comté et le SIVOS de Lacrost-Préty. Cette convention, dont la durée avait été allongée par un avenant précédent sera, suite à l'avis favorable du Conseil, modifiée comme suit :

Article 1^{er}

« ARTICLE 2 - Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 15 août 2020.

Article 2nd

A l'article 2 de la convention susvisée, il est remplacé la date de fin :

15 août 2020, par **15 août 2023** ».

Article 3^{ème}

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve l'avenant et autorise monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

7) Point sanitaire et installation des capteurs CO2

Les directives de l'état continuent d'être suivies, plus de port de masque obligatoire et brassage des élèves à nouveau autorisé.

Les capteurs de CO2 ont été achetés et sont répartis de la manière suivante :

- 5 à Lacrost

- 4 à Préty

- 1 en réserve.

La dépense sera imputée en investissement et fera l'objet d'une subvention, dont le montant n'est pas prévu au budget, puisque jusqu'à ce jour, inconnu.

Points sur les effectifs de la rentrée 2022

La prévision des effectifs de la prochaine rentrée scolaire est la suivante :

- Petite Section ➤ 9

- CE1 ➤ 11

- Moyenne Section ➤ 10

- CE2 ➤ 22

- Grande Section ➤ 10

- CM1 ➤ 9

- CP ➤ 11

- CM2 ➤ 8

Soit une prévision totale de 90 élèves.

Une dérogation a été accordée à une famille pour que son enfant puisse être scolarisée à Romenay, sous condition qu'aucune participation financière ne soit versée par le SIVOS.

Point sur les personnels et les mises à disposition

Les conditions sanitaires ayant été allégées, il n'est plus nécessaire d'avoir 2 services à Préty. La mise à disposition d'un agent par Travail et Services va donc être arrêtée.

A Lacrost, l'agent, qui était mis à disposition par Travail et Services, va être contractualisé en qualité de saisonnier du 1^{er} avril au 07 juillet 2022.

8) Informations et questions diverses

/

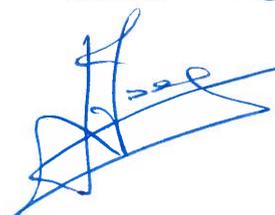
9) Dates à retenir

- Prochaine séance à prévoir en juin.

Levée de la séance : 20h35

le Secrétaire de Séance.

le Président de la séance.



ANNEXE 2

PARTICIPATION DES COMMUNES - BUDGET 2022

Année scolaire 2021 / 2022

COMMUNE	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT			total participation à l'équilibre du budget (fonctionnement et investissement)	Coût d'1 élève
	Nbre habitants	Part. des communes	Nbre d'élèves (rentrée 2021/2022)	Part. des communes suivant nbre d'élèves (fournitures scolaires - voyages éducatifs)	Leson. Equip. Centre les 2 communes (frais transport, personnel, frais généralux)			
PRETY	568	673,92 €	43	1 935,00 €	54 933,21 €		57 562,12 €	1 338,65 €
LACROST	730	866,12 €	57	2 565,00 €	54 933,21 €		58 384,33 €	1 024,29 €
TOTAL	1 298	1 540,04 €	100	4 500,00 €	109 906,41 €		115 946,45 €	

Dépenses Fonctionnement BP 179 007,00 €
 Recettes Fonctionnement BP 53 955,51 €
 Montant total nécessaire 125 051,49 €
 Participation La Trochère 9 105,04 €
 Participation restante RPI 115 946,45 €

Le secrétaire de séance



Le Président de séance



